

Procès verbal du Conseil Municipal

Séance du vendredi 22 mars 2024

Présents :

Madame Le Maire, Martine DUMONT

Mesdames: Marina VIDAL DA GAMA et Sandrine DEVEAUD

Messieurs: Christian MARCOU, Philippe SIMON, Jean-Marc POUGET, Jean-Pierre BERGEAL

Absents : Messieurs Antoine PERRIER, Jean-Marc PIESSET

Excusé: Monsieur Loïc COUDERT

Début de la réunion : **19h00**

Secrétaire de Séance : Sandrine DEVEAUD

Lecture du compte-rendu du Conseil Municipal du 1er mars 2024 et vote

Voté à l'unanimité

Délibérations :

N°: 009 2024 Modification des statuts de la FDEE 19

- Madame Le Maire informe le Conseil Municipal que par délibération en date du 8 février 2024, le Comité Syndical de la Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze (FDEE 19) a adopté de nouveaux statuts.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a l'unanimité décidé:

- D'APPROUVER les modifications des statuts de la Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze (FDEE 19)
- D'APPROUVER les statuts de la FDEE19 annexés à la présente délibération

Voté à l'unanimité

N°: 010 2024 Adhésion à la compétence « Système d'Information Géographique » (SIG) proposé par la FDEE 19

Dans le cadre de la compétence SIG, la FDEE 19 met à disposition une plateforme informatique capable d'organiser et de présenter des données spatialement géoréférencées.

La fédération assure pour le compte de la collectivité différents services permettant aux communes adhérentes de s'informer, visualiser ou encore d'analyser les données patrimoniales notamment celles en lien avec les compétences de la FDEE (voir liste)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal:

- Prend acte des modalités et services présentés

- décide d'adhérer, à compter du 1er juin 2024, à la compétence « SIG » conformément à l'article 4.3 des statuts, proposé par la FDEE 19, pour les modalités et services décrits.
- Désigne Monsieur Jean-Marc POUGET comme élu référent et Monsieur Kévin ANGLES BESO comme agent référent

Voté à l'unanimité

N°: 011 2024 Provision pour créances douteuses

Madame le Maire rappelle que la constitution de provisions pour créances douteuses constitue une dépense obligatoire au vu de la réglementation.

Lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis, une provision doit être constituée par délibération à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé par le comptable public.

Pour ces créances douteuses, 2 types de calculs sont proposés

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DÉCIDE d'adopter, pour le calcul des dotations aux provisions des créances douteuses, à compter de l'exercice 2024, et pour l'ensemble des budgets (budget principal et budgets annexes) la méthode prenant en compte l'ancienneté de la créance avec des taux forfaitaires de dépréciation applicable de la manière suivante: Exercice de prise en charge de la créance Taux de dépréciation. N-1: 30%, N-2: 50%, Antérieur : 100%

Dit que les crédits correspondants seront inscrits, chaque année, à l'article 6817 « Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants »

Voté à l'unanimité

N° :012 2024 Affectation des résultats d'exploitation de l'exercice 2023 du Budget Principal

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu et approuvé le Compte financier Unique de l'exercice 2023 en séance du Conseil Municipal du 1er mars 2024,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice, décide:

1- sur la détermination du résultat d'exploitation

Année précédente	Année courante	Résultat cumulé
287 060,40	136 802,19	432 862,60

2- Sur le besoin réel de financement

Année précédente	Année courante	Résultat cumulé
2 950,06	-202 481,28	-199 531,22

Restes à réaliser dépenses

0

Restes à réaliser recettes	78 793,89
Besoin de financement de l'investissement	120 737,33

3- Sur l'affectation du résultat

En priorité au report déficitaire

Virement à l'investissement	120 737,33
Affectations compl, en réserves	0,00
Report à nouveau créditeur	303 125,27

Déficit à reporter

Voté à l'unanimité

N°: 013 2024 Vote du Budget Primitif 2024 du Budget Principal

Madame Le Maire présente au Conseil Municipal le Budget Primitif du Budget Principal de la commune pour 2024.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Recettes : 745 314,27 €

Dépenses : 745 314,27 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Recettes : 397 441,22 €

Dépenses : 397 441,22 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal : APPROUVE le budget Principal de la commune pour l'année 2024

Voté à l'unanimité

N°: 014 2024 Taux d'imposition des taxes directes locales

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de délibérer sur les taux TFPB, TFPNBet TH pour l'année 2024. Elle propose:

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de ne pas procéder à une augmentation.

Voté à l'unanimité

Autres sujets :

- Point sur l'organisation du Centre de Loisirs de Saint-Bonnet-l'Enfantier
- Réflexion/RIFSEEP
- MAM financement
- Manifestations été au Lac
- Entreposage matériel de l'ortigier en fête

Fin de séance 21 h45

Sandrine DEVEAUD

Le Maire, Martine DUMONT